



EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



3 rue Pierre et Marie Curie
Parc de Chavailles
33520 BRUGES



+33 (0)5 57 19 12 12



sagec@actheos.com



www.actheos.com

**FONDS DE DOTATION
LA SOURCE POUR L'ENVIRONNEMENT**
216 route de Canéjan
33170 GRADIGNAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE 2025**

Dossier suivi par M. Sébastien CRUEGE
Commissaire aux Comptes



Paris
Rouen
Rennes
Le Havre
Bordeaux
Saint-Brieuc



EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



3 rue Pierre et Marie Curie
Parc de Chavailles
33520 BRUGES



+33 (0)5 57 19 12 12



sagec@actheos.com



www.actheos.com

FONDS DE DOTATION LA SOURCE POUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration du Fonds de dotation LA SOURCE POUR L'ENVIRONNEMENT,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation LA SOURCE POUR L'ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Paris

Rouen

Rennes

Le Havre

Bordeaux

Saint-Brieuc



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences exposées dans l'annexe des comptes annuels et relatives à la première application des règlements ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers et ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans le rapport d'activités ainsi que dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DU FONDS DE DOTATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

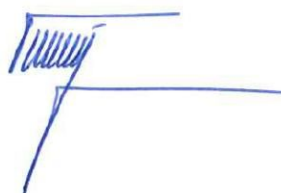
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

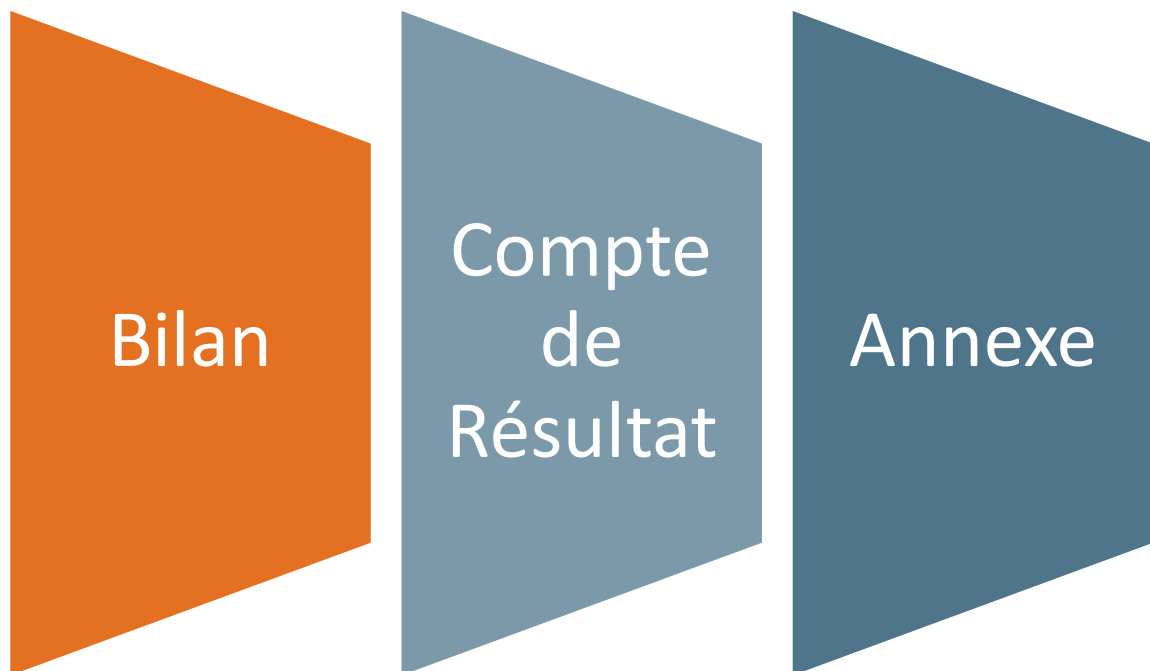
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bruges, le 11 juin 2026
Le Commissaire aux Comptes
SAGEC



Sébastien CRUEGE
Commissaire aux Comptes Associé



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	1 350 328,29	635,08	1 349 693,21	1 350 255,49
	Constructions	725 604,40	52 183,44	673 420,96	670 395,72
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	6 154,01	1 647,54	4 506,47	3 168,52
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	1 200,00		1 200,00	1 200,00
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	2 083 286,70	54 466,06	2 028 820,64	2 025 019,73
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 632,33		1 632,33	2 262,62
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	12 103,05		12 103,05	11 130,31
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	192 617,12		192 617,12	230 792,76
	TOTAL (III)	206 352,50		206 352,50	244 185,69
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	2 289 639,20	54 466,06	2 235 173,14	2 269 205,42

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	1 500 000,00	1 500 000,00
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau	18 504,46	
	Excédent ou déficit de l'exercice		18 504,46
	Total des fonds propres (situation nette)	1 518 504,46	1 518 504,46
	Fonds propres consommables	705 536,43	740 030,00
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	705 536,43	740 030,00
	Total des fonds propres	2 224 040,89	2 258 534,46
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
Fonds reportés et dédiés	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Provisions	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	2 485,00	2 485,00
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 849,25	6 229,33
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	798,00	1 956,63
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTES	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	11 132,25	10 670,96
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		2 235 173,14	2 269 205,42
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		11 132,25	10 670,96
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	15 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	31 371,10	65 371,71
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	34 493,57	
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	601,00	3,19
	Total des produits d'exploitation	66 465,67	65 374,90
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	36 596,17	77 022,75
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	7 790,59	6 727,61
	Salaires	277,29	1 564,33
	Cotisations sociales	216,80	770,84
	Dotation aux amortissements et dépréciations	25 044,82	31 424,87
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	2,02	25,25
	Total des charges d'exploitation	69 927,69	117 535,65
RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 462,02)	(52 160,75)

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 462,02)	(52 160,75)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	3 462,02	239,58
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		3 462,02	239,58
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		3 462,02	239,58
RESULTAT COURANT avant impôts			(51 921,17)
	Produits exceptionnels		160 000,00
	Charges exceptionnelles		87 996,37
RESULTAT EXCEPTIONNEL			72 003,63
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			1 578,00
TOTAL DES PRODUITS		69 927,69	225 614,48
TOTAL DES CHARGES		69 927,69	207 110,02
EXCEDENT ou DEFICIT			18 504,46
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		36 086,00	21 859,00
TOTAL		36 086,00	21 859,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		36 086,00	21 859,00
TOTAL		36 086,00	21 859,00

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels du fonds de dotation ont été établis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en France. Les comptes annuels sont ainsi établis en conformité avec :

- les principes comptables généraux du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 (première année d'application),
- ainsi qu'avec les dispositions particulières du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,
- ainsi qu'avec les différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

L'objet du fonds de dotation est notamment réalisé par :

1. La protection et l'amélioration de la nature, en tenant compte de ses qualités écologiques et historiques de la terre dans les biens de base, dans le but de mettre en oeuvre l'objet du fonds de dotation,
2. La prise en charge du parrainage d'institutions qui servent l'objet du fonds de dotation,
3. La mise en oeuvre de mesures conformes à l'objectif du fonds de dotation de sensibiliser les populations à la protection du climat et à l'utilisation durable des ressources naturelles et sensibiliser et promouvoir la pensée en réseau par cycles,
4. La mise en oeuvre de mesures d'information et d'éducation au service du fonds de dotation,
5. La création et exploitation d'un campus, y compris la création de logements pour étudiants, qui servent l'objet du fonds de dotation,
6. L'organisation d'événements culturels, tels que des expositions, des concerts et des lectures dans le contexte de la protection de l'environnement, de la nature et du climat et de la compréhension internationale, qui servent l'objectif du fonds de dotation,
7. Le renforcement de la biodiversité par la conservation du paysage, l'entretien et les plantations qui servent l'objectif du fonds de dotation,
8. Le renforcement d'un bilan et d'un cycle hydriques régulateurs et protecteurs du climat par la préservation, l'entretien et/ou la création de zones d'eau qui servent l'objectif du fonds de dotation.

Règles et Méthodes Comptables

9. La gestion et la mise à disposition du patrimoine mobilier et immobilier nécessaires directement ou indirectement à la réalisation de son objet, dépendant de la succession de Madame Claire KRESSMANN, et notamment de la propriété située à GRADIGNAN (33170) 216 route de Canéjan, cadastrée section CN numéros 59, 112 et 114 pour une superficie de 3ha 10a 40ca.

10. La valorisation et la sécurisation du patrimoine historique de la propriété située à GRADIGNAN (33170) 216 route de Canéjan, et la mise à disposition du public de ce patrimoine historique.

Le fonds de dotation n'est pas obligé de réaliser toutes les activités énumérées aux 2. à 8. et les met en oeuvre en fonction de ses possibilités matérielles et des résolutions du conseil.

Aux fins de la mise en oeuvre des mesures du 1., le fonds de dotation peut entrer en coopération avec d'autres organisations à but non lucratif.

Les objectifs du fonds correspondent exclusivement aux exigences de l'utilité publique et sont adaptés en conséquence si les services de l'Etat exigent des modifications.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

* Aménagements des terrains	10-30 ans
* Constructions	20-50 ans
* Aménagements des constructions	15-25 ans
* Matériels informatiques	3-5 ans
* Mobiliers	5-10 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et Méthodes Comptables

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Engagements de départ à la retraite

Aucune provision ou mention en annexe n'est présente compte tenu de son montant non significatif.

Contributions volontaires en nature

Pour sa création et son fonctionnement, le Fonds de dotation La Source Environnement a impliqué les fondateurs et d'autres bénévoles. De nombreuses heures de bénévolat ont été effectuées et recouvrent plusieurs types d'actions (administratives, juridiques, développement et information, travaux sur les bâtiments et les terrains...).

2 025 heures ont été valorisées sur la base du SMIC horaire de 2025, auquel a été appliqué un taux de charges patronales moyen de 50%.

Cela représente, en fin d'exercice, un montant de 36 086 € qui a été comptabilisé via les comptes 8x.

Première année d'application du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022

D'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 01/01/2025, les comptes de l'année sont donc présentés en conformité avec les dispositions de ce règlement (règles comptables et états annuels).

Les opérations de l'année n'ont pas été impactées par les nouvelles dispositions du nouveau règlement.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains	1 350 328,29					1 350 328,29
	Constructions sur sol propre	693 000,00					693 000,00
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	6 082,66		26 521,74			32 604,40
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport			2 323,99			2 323,99
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 830,02					3 830,02
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	1 200,00					1 200,00
	Avances et acomptes						
	TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 054 440,97		28 845,73			2 083 286,70
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TO TAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TO TAL		2 054 440,97		28 845,73			2 083 286,70

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains			72,80	562,28		635,08
	Constructions sur sol propre			28 340,82	22 522,50		50 863,32
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement			346,12	974,00		1 320,12
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport				220,04		220,04
	Matériel de bureau, mobilier			661,50	766,00		1 427,50
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				29 421,24	25 044,82		54 466,06
TOTAL				29 421,24	25 044,82		54 466,06

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	1 632,33	1 632,33	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
CREANCES	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	12 103,05	12 103,05	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	13 735,38	13 735,38	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	2 485,00	2 485,00		
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 849,25	7 849,25		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6,00	6,00		
	Impôts sur les bénéfices	792,00	792,00		
DETTES	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	11 132,25	11 132,25		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	1 500 000,00				1 500 000,00
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau		18 504,46			18 504,46
Excédent ou déficit de l'exercice	18 504,46	(18 504,46)			
Situation nette	1 518 504,46				1 518 504,46
Fonds propres consommables	740 030,00			34 493,57	705 536,43
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	2 258 534,46			34 493,57	2 224 040,89

La dotation non consommable du Fonds de dotation est de 1 500 000 euros.

Elle provient de l'apport issu de la succession de Claire Kressmann. Elle comprend la valorisation du terrain et du bâti sis 216 route de Canéjan à Gradignan.

La dotation consommable, également issue de la succession de Claire Kressmann est composée des éléments suivants :

- d'un appartement sis 1 passage Hermite à Bordeaux : valeur d'apport 270 000 euros
- d'un appartement sis 70 rue Promis à Bordeaux : valeur d'apport 260 000 euros
- d'un appartement sis 29 rue Daniel Digneaux à Audenge : valeur d'apport 90 000 euros
- d'un apport en numéraire de 120 000 euros

S'est ajouté en 2024 à la dotation consommable, un don de 30 euros.

Pour l'année 2025, en raison de dépenses supérieures aux recettes, une quote-part de la dotation consommable a été reprise au résultat à hauteur de 34 493.57 euros.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	S AG EC-ACTHEOS							
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	3 100,00	3 000,00	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	3 100,00	3 000,00	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l’article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité						
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)						

(*) pour les missions prévues au II de l’article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l’article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Charges à payer

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		3 100
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS-FACT. NON PARVENUES</i>	<i>3 100</i>	3 100

Produits à recevoir

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Produits à recevoir		697
Autres créances		697
INTERETS COURU S/CAT	697	

Rémunérations des Dirigeants

31/12/2025

Rémunérations des membres :

- des organes d'administration
- des organes de direction
- des organes de surveillance

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants (art. 20 - Loi 2006-586 du 23/05/06) :

Les trois plus hauts cadres dirigeants (Président, vice-président et trésorier) ne sont pas rémunérés.